

## Arrêté du Maire de Montaigu-Vendée N° ARRPR\_2025\_056

### Dérogation exceptionnelle aux horaires d'ouverture des espaces Agapé, Magnolias, Yprésis et Dolia pour la nuit du 31 décembre 2025

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°22/CAB/399 relatif aux bruits de voisinage,

Considérant le règlement intérieur des salles majeures de Montaigu-Vendée,

Considérant qu'il y a la possibilité d'accorder une dérogation exceptionnelle lors de manifestations spécifiques telles que la fête nationale, la fête du nouvel an et la fête de la musique,

Considérant la nécessité de réglementer les bruits susceptibles d'être dangereux et de porter atteinte à la tranquillité publique et à la santé des habitants

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

À titre exceptionnel, les salles communales suivantes les espaces Agapé, Magnolias, Yprésis et Dolia sont autorisées à rester ouvertes dans la nuit du 31 décembre 2025 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'à 4h00 du matin.

#### ARTICLE 2

L'usage de musique amplifiée est autorisé durant cette période, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- Le niveau sonore ne devra pas dépasser 30 dB à l'extérieur de la salle,
- Les portes et fenêtres devront rester fermées pendant la diffusion de musique,
- Toute diffusion musicale devra cesser impérativement à 3h30.

#### ARTICLE 3

L'organisateur s'engage à mettre en place un dispositif de surveillance et de médiation afin d'éviter tout trouble à l'ordre public, notamment aux abords de la salle.

#### ARTICLE 4

L'organisateur est responsable du respect des présentes dispositions. En cas de non-respect, la commune se réserve le droit de refuser toute future demande de dérogation.

#### ARTICLE 5

Le Directeur général des services, le service de la Police Municipale intercommunale, le Lieutenant Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montaigu-Rocheservière, les agents municipaux placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont l'ampliation sera transmise au Préfet de la Vendée.

Fait à Montaigu-Vendée  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 01/12/2025  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.